

### AXE 1 : Conscience et connaissance du droit

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires
<p><b>1- L'autoreprésentation et le plaideur citoyen</b></p>	<p>Le phénomène de la représentation sans avocat devant les tribunaux est bien connu. Dès 1996, il faisait l'objet d'un atelier organisé à l'occasion du Congrès du Barreau. Il interpelle les initiateurs des Centres de justice de proximité qui offrent, par le biais de juristes, des informations en matière familiale et civile. La pratique du « citoyen-plaideur » est également expérimentée au sein du système judiciaire britannique, qui a spécifiquement instauré cette pratique devant les tribunaux locaux réformés en tribunaux de comté (tribunaux de première instance). Un survol sommaire du phénomène permet l'établissement d'au moins trois constats :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la présence de plus en plus importante de justiciables non représentés par procureurs;</li> <li>2) le recours assez peu systématique et plutôt éclectique à des approches très différentes et, partant, à des moyens très différents d'aborder la pratique solo au Québec; et</li> <li>3) la transformation du rôle du juge appelé à intervenir auprès de citoyens non assistés, de manière à suppléer à leur inexpérience.</li> </ol> <p>Le projet envisagé vise l'établissement d'un projet-pilote de soutien et de suivi des citoyens-plaideurs et son évaluation dans le district de Montréal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emmanuelle BERNHEIM</li> <li>• Dominique BERNIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ABC-Q</li> <li>• Barreau</li> <li>• CJP G-M (Centre de justice de proximité-Grand Montréal)</li> <li>• CJQ (Centre de justice de proximité de Québec)</li> <li>• Clinique juridique Mile End</li> <li>• Conseil de la magistrature</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• Droit de cité</li> <li>• ICAJ</li> <li>• MJQ</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> <li>• Option-consommateurs</li> <li>• SOQUIJ</li> <li>• TAQ</li> </ul>
<p><b>2- La compensation du justiciable par action collective</b></p>	<p>Ce projet cherche à comprendre dans quelle mesure les indemnités attribuées aux membres d'une action collective (par jugement ou règlement à l'amiable) sont, concrètement, réclamées par les membres du groupe, ainsi que comment les réclamations et distributions subséquentes sont réalisées. Les données et statistiques que nous collecterons serviront à</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catherine PICHÉ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• Éducaloi</li> <li>• Option-consommateurs</li> </ul>

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires
	<p>1) établir une base de données de statistiques;  2) identifier les facteurs d'influence des taux de réclamations;  3) éventuellement supporter une série de propositions de réforme du processus d'indemnisation et de compensation en actions collectives, lesquelles seront publiées dans un rapport.</p> <p>Nous chercherons, parmi ces propositions, à faire imposer une obligation légale de divulgation du taux de réclamations et des calculs afférents pour chaque dossier d'action collective, ainsi qu'un rapport final concluant la phase finale de l'action.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds d'aide aux actions collectives</li> </ul>
<b>3- Le plunitif accessible</b>	<p><i>Comprendre le contenu des plunitifs</i> : Au Québec, toute personne peut obtenir accès aux plunitifs relatifs à une instance civile ou criminelle. Il s'agit d'informations à caractère public. L'information disponible dans les plunitifs est aride et fragmentaire. Encore aujourd'hui, les plunitifs sont essentiellement consultés par des professionnels du droit, des personnes travaillant à l'administration de la justice ou des personnes faisant de la vérification d'antécédents judiciaires. Or, dans le contexte où le nombre de parties non représentées ne cesse d'augmenter, et que celles-ci devront inévitablement consulter un plunitif, devrait-on se préoccuper de la compréhension qu'elles ont des informations rendues disponibles ? Le projet consiste à évaluer la compréhension moyenne des justiciables et des professionnels du droit à la lecture d'un plunitif et à proposer des améliorations pour favoriser la compréhension et la lisibilité de ce document juridique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Florence MILLERAND</li> <li>• Sandrine PROMTEP</li> <li>• Pierre NOREAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SOQUIJ</li> <li>• MJQ</li> <li>• Laboratoire de Cyberjustice</li> <li>• Barreau</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• TAQ</li> </ul>
<b>4- Lisibilité des lois et des contrats</b>	<p>86 % des citoyens québécois reconnaissent que les lois sont difficiles ou très difficiles à lire. Pourtant, des efforts importants ont permis, à certaines époques, la production de législations ou de contrats types dont les termes pouvaient être facilement compris, dans un effort de démocratisation de la forme juridique : le <i>Code de travail</i>, la <i>Loi sur la protection du consommateur</i>, la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>, etc. Le projet-pilote vise la réécriture d'une loi reconnue technique et complexe ou de certains contrats nommés dans des termes accessibles et proches du langage courant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pierre ISSALYS</li> <li>• Michelle CUMYN</li> <li>• Mélanie SAMSON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon</li> <li>• Chambre des notaires</li> <li>• Éducaloi</li> <li>• MJQ</li> <li>• OPC</li> <li>• Option-Consommateurs</li> </ul>

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires
<b>5- Éducation juridique en milieu scolaire</b>	<p>Le projet vise à déterminer l'impact de l'éducation juridique sur l'accès à la justice. Pour les citoyens, l'accessibilité à la justice suppose l'efficacité du système judiciaire, mais également, en amont, la capacité de reconnaître la dimension juridique des situations auxquelles ils font face. Le volet théorique recensera la littérature et les programmes d'éducation juridique au Canada et ailleurs, notamment en ce qui a trait :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) à la différence entre l'éducation juridique et l'éducation citoyenne ou civique;</li> <li>2) à la différence entre l'éducation juridique et l'information juridique;</li> <li>3) aux meilleures pratiques en matière d'éducation juridique;</li> <li>4) aux relations entre éducation juridique et accès à la justice.</li> </ol> <p>Le projet-pilote prendra la forme d'ateliers thématiques et nécessitera la préparation de modules qui seront testés en classe dans une école secondaire sélectionnée et intégrés à certains enseignements (histoire, géographie, français, éthique et culture religieuse). Ils seront évalués dans le cadre d'entrevues auprès des enseignants, auprès d'un groupe d'élèves et par des observations directes en classe. Il sera aussi envisagé de conclure le projet par une étude de suivi pour établir l'impact de la formation pour les jeunes l'ayant reçue, et ce, après l'écoulement d'un certain laps de temps (6 mois, 1 an). Par exemple, l'attitude face au droit ou à la justice, si elle est rendue positive après la formation, est-elle toujours positive un an plus tard ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marc-André ETHIER</li> <li>• David LEFRANÇOIS</li> <li>• Stéphanie DEMERS</li> <li>• Maryse POTVIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducaloi</li> <li>• ABC-Qc</li> <li>• Barreau</li> <li>• IHEJ</li> </ul>
<b>6- Justice et médias</b>	<p>Le traitement médiatique de l'activité judiciaire a connu un développement important au cours des dernières années. La nomination de journalistes spécialisés et la couverture médiatique des commissions d'enquêtes publiques ont entraîné un accroissement important de la confiance de l'opinion publique à l'égard des tribunaux. Pour autant, il n'est cependant pas certain que les citoyens comprennent mieux le fonctionnement et la fonction des tribunaux, comme en font foi les réactions du public dans la foulée de certaines décisions très médiatisées. Tenus au devoir de réserve, les juges ne peuvent commenter leur propre jugement et la direction des différents tribunaux hésite à développer une stratégie de communication destinée aux médias. Le projet-pilote envisagé ici prévoit l'élaboration d'un plan de communication visant une plus grande présence médiatique et une meilleure compréhension de l'activité des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Georges AZZARIA</li> <li>• Colette BRIN</li> <li>• Daniel JUTRAS</li> <li>• Florian SAUVAGEAU</li> <li>• Pierre TRUDEL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour d'appel</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Conseil de presse</li> <li>• Fédération des journalistes du Québec</li> <li>• ABC</li> <li>• Barreau</li> <li>• Éducaloi</li> <li>• IHEJ</li> <li>• TAQ</li> </ul>

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires
	tribunaux.		
<b>7- La statistique judiciaire</b>	<p><i>L'absence quasiment totale de données fiables sur le fonctionnement de l'institution judiciaire pose d'immenses problèmes au moment de réfléchir à l'avenir du système de justice. Très peu de réformes institutionnelles peuvent être envisagées sans l'appui de données statistiques fiables. Des groupes de travail ont planché pendant quelques années sur une réforme du système d'information de justice (SIJ), mais leurs activités ont pris fin en 2012 sans avoir abouties. Une forme de confusion semble s'être immiscée entre les besoins d'informatisation de la Justice et ses besoins en données statistiques fiables, les seconds tombant sous la tutelle des premiers. Plus encore, si les données utiles à la justice portent sur l'ensemble des activités de justice et sur les ressources investies dans les palais de justice et le personnel rattaché aux activités de justice, on doit également pouvoir compter sur des données concernant l'activité judiciaire elle-même : nombres de causes traitées, nature des dossiers, délais d'attente, etc. Ces données doivent pouvoir répondre aux besoins de la communauté judiciaire comme à ceux de la communauté de recherche. Aujourd'hui encore, les cours doivent recourir à une base statistique « maison » pour documenter leur rapport annuel. Un modèle d'indicateurs stables doit dorénavant être établi et un projet-pilote doit être mis en place dans un district judiciaire spécifique pour en évaluer la fonctionnalité, avant d'en assurer l'implantation. La Law Foundation of Ontario a mis sur pied un logiciel permettant de compiler des statistiques judiciaires (en matière d'actions collectives).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moktar LAMARI</li> <li>• Pierre NOREAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MJQ</li> <li>• Barreau</li> <li>• Canadian Forum on civil justice</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• ENAP</li> <li>• ICAJ</li> <li>• IHEJ</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> <li>• TAQ</li> </ul>

## AXE 2 – Pratiques juridiques et accessibilité de l’Institution judiciaire

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires envisagés
<p><b>8- Fonction de l’expertise en matière judiciaire</b></p>	<p>Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> définit l’objet de l’expertise et priorise le recours à l’expertise commune. Il prévoit également la possibilité pour le tribunal de désigner lui-même un expert (art. 231-241 Cpc).</p> <p>Le but de ces nouvelles dispositions est de diminuer les coûts reliés au service des experts convoqués par chaque partie, d’éviter la production de rapports contradictoires qui exigent le recours à un troisième expert ou de favoriser la conciliation des expertises produites, tout en restituant au témoin expert sa véritable fonction qui est d’éclairer la cour (art. 231). L’échec rencontré par les projets-pilotes antérieurs sur l’expertise unique révèle la nécessité d’une plus grande coopération entre les tribunaux et le Barreau. En tirant avantage des expériences étrangères, le projet visera à mieux comprendre la fonction de l’expertise en matière judiciaire, ainsi que les conditions de succès et les causes d’échecs associées au recours à l’expertise commune. Il posera et documentera le problème des coûts élevés reliés à l’expertise, tout en explorant le rôle de l’expert, notamment en regard de sa relation avec les avocats, de l’intégration de l’expertise dans le système judiciaire et, de l’implication du juge gestionnaire dans l’exercice de cette fonction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Daniel JUTRAS</li> <li>• Catherine PICHÉ</li> <li>• Frédéric BACHAND</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ABC-Q</li> <li>• Barreau</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• IHEJ</li> <li>• MJQ</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> <li>• TAQ</li> </ul>
<p><b>9- Droit de garde en protection de la jeunesse</b></p>	<p>L’article 37, al. 3 du nouveau <i>Code de procédure civile</i> reconnaît à la Cour du Québec œuvrant en matière de jeunesse, la possibilité de se prononcer en matière de garde lorsque la chose lui est demandée. Cette disposition favorise une nouvelle articulation entre les juridictions de la Cour du Québec et celles de la Cour supérieure. Le projet vise à établir et à évaluer les conditions de définition d’une procédure commune qui ouvre la porte à une plus large collaboration en matière familiale, jusque-là limitée par la subdivision stricte et constitutionnalisée des compétences de chaque tribunal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Shauna VAN PRAAGH</li> <li>• Angela CAMPBELL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• MJQ</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> </ul>

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires envisagés
<b>10- L'État, les municipalités et les modes privés de règlement</b>	<p>L'article 75 du nouveau <i>Code de procédure civile</i> prévoit que :</p> <p>« Dans le règlement des différends qui l'opposent à des personnes physiques ou morales, l'État et ses organismes peuvent, s'ils l'estiment opportun, utiliser, avant de s'adresser aux tribunaux, un mode privé de prévention et de règlement (MPPR). Ils sont cependant tenus de prendre en compte les règlements du gouvernement sur le sujet et de n'y recourir que dans la mesure où l'intérêt public ou l'espace normatif prévu par les lois le permet. »</p> <p>Le projet consiste, au plan théorique, à recenser la littérature juridique sur le sujet des conditions dans lesquelles l'État peut recourir au MPPR et à situer l'article 75 par rapport à celle-ci. Au plan pratique, une ou plusieurs hypothèses pourraient être formulées à partir de cette littérature et à l'aide d'une étude empirique réalisée auprès des juristes de l'État, vérifier les conditions de recours au MPPR par l'État.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mario Normandin</li> <li>• Martine VALOIS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• MJQ</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> </ul>
<b>11- Les praticiens et les modes privés de prévention et règlement des différends</b>	<p>Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> encadre les modes privés de prévention et de règlement des différends (PRD) et prévoit une obligation de les considérer à l'article 1, de même que sa vérification par le juge lors de la gestion d'instance (art. 148). Quelles sont les raisons de ce choix et comment peut-il être mis en pratique ?</p> <p>Ce projet analyse l'effectivité de cette obligation de considérer les modes de PRD en mesurant leur pertinence et leur crédibilité auprès des praticiens du droit et de la magistrature.</p> <p>Le projet consiste, au plan théorique, à vérifier dans la littérature juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le potentiel des modes de PRD et les retombées attendues par sa pratique;</li> <li>• les critiques aux modes de PRD et les résistances attendues pour freiner sa pratique.</li> </ul> <p>Au plan pratique, une ou plusieurs hypothèses seront formulées à partir de cette littérature et validées à l'aide d'une étude empirique réalisée auprès des praticiens du droit au Québec, avocats et notaires, et des juges de la Cour supérieure du Québec et de la Cour du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-François ROBERGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ABC-Q</li> <li>• Barreau</li> <li>• Chambre des notaires</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• ICAJ</li> <li>• MJQ</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> <li>• Option-consommateurs</li> </ul>

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires envisagés
<b>12- La justice sans papier</b>	<p>Le retard de la justice en matière d'intégration des outils numériques constitue un des constats les plus souvent rappelés du monde judiciaire. Le développement du Laboratoire de Cyberjustice offre le cadre d'une coopération accrue entre le monde de la recherche et le monde de la justice en matière d'intégration de l'informatique dans les opérations courantes des tribunaux.</p> <p>Le projet-pilote vise le passage au numérique de toutes les juridictions œuvrant dans le champ du droit professionnel, du dépôt des plaintes jusqu'à la publication des décisions disciplinaires, en passant par la transmission de la preuve.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Claude Sarrazin</li> <li>• Nicolas VERMEYS</li> <li>• Fabien GÉLINAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sarrazin-Plourde</li> <li>• Tribunal des professions</li> <li>• Office des professions</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> <li>• Laboratoire de cyberjustice</li> <li>• ABC-Qc.</li> <li>• Barreau</li> <li>• Chambre des notaires</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• ICAJ</li> <li>• MJQ</li> <li>• SOQUIJ</li> <li>• TAQ</li> </ul>
<b>13- Mandats et régimes de protection</b>	<p>Le mandat donné en prévision de l'inaptitude est un acte juridique dont la popularité est croissante, notamment en raison du vieillissement démographique. L'homologation d'un tel mandat occasionne cependant des difficultés en raison de son caractère entièrement privé, contrairement aux régimes de protection comme la tutelle et la curatelle. Alors que le Curateur public offre des services d'information et d'assistance aux tuteurs et aux curateurs privés dont il surveille l'administration, rien de tel n'est prévu pour les mandataires. L'absence d'implication du Curateur public peut avoir pour conséquence que le mandataire use de ses pouvoirs de façon inadéquate en raison de son ignorance ou qu'il abuse de ses pouvoirs. Le mandataire peut également se retrouver démuné devant certaines situations.</p> <p>L'objectif de notre recherche est de vérifier les représentations du rôle de mandataire qu'ont les mandataires en fonction. Les mandataires ont-ils une connaissance adéquate de leur rôle ? Se sentent-ils suffisamment informés à propos de leurs pouvoirs et de leurs obligations ? Savent-ils à qui s'adresser en cas de besoin ? Suivant les résultats de cette recherche, nous nous intéressons ensuite au rôle des juristes, des tribunaux et du Curateur public dans l'accompagnement du mandataire et, ultimement, dans la protection du mandat devenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Christine MORIN</li> <li>• Brigitte LEFEBVRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaire de recherche Antoine Turmel sur la protection juridique des aînés</li> <li>• Barreau</li> <li>• Chambre des notaires</li> <li>• Éducaloi</li> </ul>

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires envisagés
	inapte.		
<b>14- Des institutions innues de protection de la jeunesse</b>	<p>La surreprésentation des enfants autochtones au sein du système de protection de la jeunesse et le placement de ces enfants dans des foyers non autochtones constituent des problèmes récurrents qui affectent la vitalité et le renouvellement des communautés autochtones.</p> <p>Les chercheurs ont déjà entrepris des travaux visant à mieux connaître les pratiques innues relatives à l'éducation des enfants, à l'adoption coutumière et aux séjours thérapeutiques sur le territoire, pratiques qui sont actuellement marginalisées, ignorées ou parfois combattues par les institutions québécoises de protection de la jeunesse. Le présent projet viserait à élaborer, en collaboration avec Uauitshitun, le centre de services sociaux de la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam (Sept-Îles et Malioténam), un cadre juridique institutionnel qui permettrait à ces particularités innues de trouver leur pleine expression dans le cadre d'un système innu de protection de la jeunesse qui serait appelé à se substituer au système québécois, dans le cadre de l'article 37.5 de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Christiane GUAY</li> <li>• Sébastien GRAMMOND</li> <li>• Kheira BELHADJ-ZIANE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador</li> <li>• Centre de santé et de services sociaux Uauitshitun</li> </ul>

### AXE 3 : Confiance et légitimité du droit et e la justice

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires envisagés
<b>15- Le Programme de mesures de rechange pour adultes en matière pénale</b>	<p>Analyse d’implantation d’un programme-pilote déployé dans trois régions du Québec.</p> <p>En matière de justice pour adultes, malgré une baisse constante des statistiques de la criminalité (Statistiques Canada, 2015), les taux d’incarcération ne cesse d’augmenter tandis que, simultanément, s’engage un vaste débat sur les fondements de l’accès au droit et à la justice. À l’automne 2015, en plein contexte de mouvance politique, le Ministère de la justice du Québec annonce l’ouverture d’un programme de mesures de rechange pour adultes (PMR-A) dont les applications conduiraient à la possible déjudiciarisation d’une liste choisie d’infractions poursuivies par voie sommaire, à l’exclusion de certaines infractions sur la personne. À l’heure actuelle, les projets-pilotes n’ont pas encore été lancés et aucune information n’est disponible concernant la manière dont ce nouveau dispositif est reçu par l’ensemble des professionnels impliqués (notamment juges, procureurs aux poursuites criminelles et pénales, intervenants des OJA), mais aussi par ses bénéficiaires directs (prévenus et victimes d’actes criminels). C’est l’objet de ce projet-pilote.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catherine ROSSI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la justice Qc</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> <li>• Regroupement des Organismes de justice Alternative du Québec (ROJAQ)</li> </ul>
<b>16- Accès à la justice en détention</b>	<p>La prison, institution punitive, zone d’exclusion et lieu de surveillance génère de nombreuses privations et souffrances pour ceux qui s’y trouvent détenus. La mission de la prison repose sur l’objectif d’exclure certaines personnes du corps social environnant afin de les sanctionner pour les actes commis. Par ce fait même, elle suppose un environnement physique contraignant visant à restreindre la liberté de circulation et de communication des condamnés avec l’extérieur.</p> <p>Nous souhaitons, dans le cadre de ce projet de recherche, nous questionner sur le sentiment de justice des détenus lorsqu’ils font face à des procédures judiciaires ou administratives en prison : détention avant jugement, mesures disciplinaires ou audience de libération conditionnelle. Nous emprunterons le cadre de la justice distributive (sont-ils satisfaits de la décision rendue ?), mais surtout celui de la justice procédurale (ont-ils le sentiment d’avoir reçu l’information nécessaire ? d’avoir été traité justement et avec impartialité, etc. ?) pour mieux comprendre le sentiment de justice des détenus et éventuellement apporter des solutions pour leur offrir un meilleur accès à la justice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marion VACHERET</li> <li>• Chloé LECLERC</li> <li>• Joao VELLOSO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)</li> <li>• Barreau</li> <li>• Protecteur du citoyen</li> <li>• Min. sécurité publique Qc</li> </ul>

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires envisagés
<p><b>17- Droits et libertés : de la construction sociale de la diversité</b></p>	<p><i>La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse envisage la tenue d'une enquête sur la perception que les citoyens québécois entretiennent à l'égard des droits fondamentaux. Des enquêtes équivalentes ont été menées en France sous le patronage de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et aux États-Unis, à l'initiative d'un consortium d'organisations non gouvernementales dédiées à la promotion des droits fondamentaux. Dans une conception inspirée du contexte social et juridique québécois, une enquête sur la perception qu'entretiennent les citoyens à l'égard des droits fondamentaux, s'appuiera sur une perspective des droits et libertés de la personne définis en tant qu'expression de la culture civique au sein des démocraties contemporaines.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pierre NOREAU</li> <li>• Emmanuelle BERNHEIM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• CDPDJ (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse</li> <li>• MJQ</li> <li>• ProBono Québec</li> </ul>
<p><b>18- Mesure de l'accès à la justice (coûts financiers et humains)</b></p>	<p><i>L'accès à la justice est souvent défini comme un problème de coûts et de délais (Lebel, 2010). Le problème est alors réduit à une question d'administration des tribunaux et d'optimisation des ressources consacrées à l'activité des Palais de justice (Vérificateur général, 2012). Ces considérations s'écartent souvent des conditions concrètes d'accès des citoyens eux-mêmes au droit et à la justice. Ces préoccupations doivent elles-mêmes dépasser le champ des juridictions civiles et familiales pour couvrir également les droits de la jeunesse, la justice autochtone, le droit pénal et le droit administratif. S'agissant des coûts de la justice, on ne tient que rarement compte des coûts humains reliés à l'expérience judiciaire. La mesure des coûts de la justice doit tenir compte des coûts qu'elle entraîne pour le justiciable, que ceux-ci soient rattachés aux honoraires professionnels ou aux coûts d'expertises et de procédures. Elle doit explorer les solutions développées à l'étranger au sein d'autres juridictions : Allemagne, etc.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dalia GESUALDI-FECTEAU</li> <li>• Chloé LECLERC</li> <li>• Decio COVIELLO</li> <li>• Pierre NOREAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Canadian Forum on Civil Justice</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• IHEJ</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> <li>• ProBono Québec</li> <li>• TAQ</li> </ul>

Titre	Description	Directeur scientifique	Partenaires envisagés
<b>19- Attentes sociales et conscience du droit</b>	<p><i>Quels rapports les citoyens entretiennent-ils avec le droit ? Les études réalisées jusqu'ici démontrent que les citoyens ne témoignent que d'une compétence très restreinte en matière juridique. On y apprend également que les Québécois accordent une grande légitimité à l'institution, mais hésitent à y recourir. Il s'ensuit que la désaffection des tribunaux constatée depuis deux décennies touche la Cour des petites créances d'une façon tout aussi importante que les juridictions où la représentation par avocat est encouragée. Phénomène comparable, le relèvement du seuil de l'Aide juridique ne semble générer aucune augmentation significative du nombre de dossiers traités ou de mandat confiés aux praticiens. Tout projet sur l'accès à la justice nécessite une meilleure compréhension de ce phénomène. Une série d'enquête sur le rapport au droit et à la justice permettra de documenter cette situation et ré-ouvrir le débat sur la notion (et sur les besoins) contemporains en matière d'accès à la justice.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sophie MORIN</li> <li>• Chloé LECLERC</li> <li>• Joao VELLOSO</li> <li>• Pierre NOREAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne</li> <li>• Canadian Forum on Civil Justice</li> <li>• Cour supérieure</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Éducaloi</li> <li>• IHEJ</li> <li>• Le protecteur du citoyen</li> <li>• Observatoire du droit à la justice</li> <li>• Option consommateurs</li> <li>• ProBono Québec</li> <li>• TAQ</li> </ul>
<b>20- Les pratiques juridiques controversées</b>	<p><i>Une partie des coûts de la justice est attribuable à des pratiques situées aux limites de la déontologie professionnelle : rapport collusoire entre praticiens, multiplication des dépenses douteuses, honoraires abusifs, exploitation de l'ignorance des justiciables, engagement dans des procédures qui auraient pu être évitées par un recours judiciaire à la Conférence de règlement amiable, introduction de procédures dans le cadre de dossiers dont les fondements en droit sont clairement faibles, etc. Des problèmes équivalents traversent sans doute la profession notariale.</i></p> <p><i>Une étude sur les principales causes de dénonciation au Syndic du Barreau et de la Chambre des Notaires et sur leur issue, de même qu'une enquête menée auprès des praticiens permettra de compléter cet inventaire et conduira à une redéfinition des formations offertes en matière de déontologie professionnelle, particulièrement à la lueur du projet en cours de réforme du Code de déontologie des avocats.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Martine VALOIS</li> <li>• Pierre-Claude LAFOND</li> <li>• Pierre NOREAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Chambre des notaires</li> <li>• ABC-Q</li> <li>• Cour du Québec</li> <li>• Cour supérieure</li> </ul>